

BULLETIN DES MATIERES PREMIERES AGRICOLES

LE BULLETIN D'INFORMATION QUOTIDIEN SUR LES PRODUITS AGRICOLES EN CÔTE D'IVOIRE

APERCU DU MARCHE BOURSIER AUJOURD'HUI

Produit	Volume total transigé (En Kg)	Valeur totale transigée (FCFA)	Prix moyen	Var.
Noix de cajou	-	-	430,00	0,00%
Maïs	-	-	165,00	0,00%
Noix de cola	-	-	900,00	0,00%

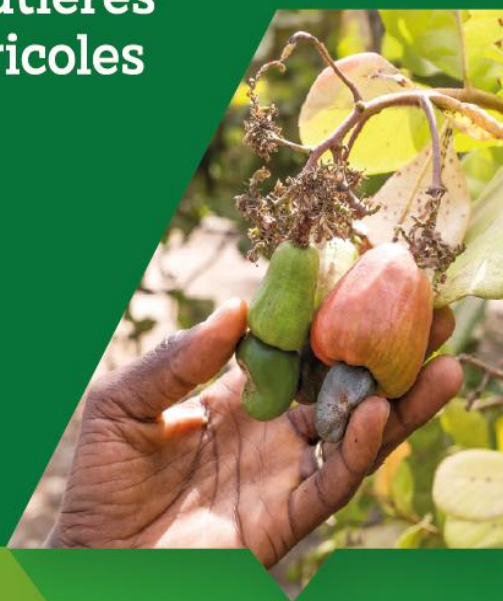
1 instrument coté portant sur la noix brute de cajou pour
19,607 T

30 instruments cotés portant sur le maïs pour 120 T

10 instruments cotés portant sur la noix de cola fraîche pour
10 T

BMPA®**Bourse des Matières
Premières Agricoles**

CÔTE D'IVOIRE

**UNE BOURSE POUR L'AMÉLIORATION
DU FINANCEMENT DE LA PRODUCTION
AGRICOLE EN CÔTE D'IVOIRE****LA NOIX
BRUTE DE
CAJOU****LE
MAÏS****LA NOIX
DE COLA
FRAÎCHE**

Siège social : S/C BRVM, Abidjan-Plateau 18,
Avenue Joseph Anoma
Tél. : (225) 27 20 31 55 50 / 27 20 32 66 85
Fax : (225) 27 20 32 66 84
E-mail : bmpaci-publications@brvm.org

EVOLUTION RECENTE DU MARCHÉ AU COMPTANT

Symbole*	Qté en circ.	Date Exp.	Cours						Flux		
			Ouv.	Haut	Bas	Prec.	Clôt.	Var.	Volume	Valeur	Nbr. T.

NOIX DE CAJOU

NCA.G3APK26.014	19607	2026-09-02	430	-	-	430	430	0,00%	-	-	-
-----------------	-------	------------	-----	---	---	-----	-----	-------	---	---	---

MAÏS

MZS.G3BKE25.011	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.012	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.013	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.014	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.015	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.016	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.017	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.018	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.019	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.020	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.021	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.022	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.023	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.024	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.025	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.026	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.027	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.028	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.029	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.030	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.031	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.032	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.033	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.034	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.035	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.036	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.037	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.038	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.039	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-
MZS.G3BKE25.040	4000	2026-05-13	165	-	-	165	165	0,00%	-	-	-

NOIX DE COLA

NCL.G2BKE25.001	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.002	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.003	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.004	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.005	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.006	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.007	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.008	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.009	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-
NCL.G2BKE25.011	1000	2026-05-13	900	-	-	900	900	0,00%	-	-	-

TRANSACTIONS										
Date	Heure	ID_CPA	CPA Acheteur	ID_CPA	CPA Vendeur	ID_Trans.	Titre	Cours	Volume	Valeur

INFORMATIONS

EVENEMENTS DE MARCHE

Symbole	Operation

AVIS

Entité	N°	Nature	Objet

COMMUNIQUES

Entité	N°	Nature	Objet
MINADERPV/CAB	0004	Agrément	Décision n°0004/MINADERPV/CAB du 03 SEPT 2026 portant agrément de la société AFRICA AGRO PARTNERS en qualité de Courtier en Produits Agricoles (CPA)- Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé BMPA-CI
MINADERPV/CAB	0005	Agrément	Décision n°0005/MINADERPV/CAB du 03 SEPT 2026 portant agrément de la société AGRICA COMMODITIES en qualité de Courtier en Produits Agricoles (CPA)- Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé BMPA-CI
MINADERPV/CAB	0006	Agrément	Décision n°0006/MINADERPV/CAB du 03 SEPT 2026 portant agrément de la société IVORY TERRA PARTNERS en qualité de Courtier en Produits Agricoles (CPA)- Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé BMPA-CI

LECTURE DU BULLETIN

SYMBOLES* : [Matière Première] . [Grade] - [Ville de l'entrepôt]

MATIERE PREMIERE	
NCA	Noix de Cajou
MZS	Mais
NCL	Noix de Cola
GRADE	DESCRIPTION
PR	Premium
G1	Grade 1
G2	Grade 2
G3	Grade 3

VILLE DE L'ENTREPÔT	ADRESSE	NOM DE L'ENTREPÔT
BSM	Grand Bassam, Zone industrielle	DIAOUNE B
ATG	Attinguié km 35	DIAOUNE C
BKE	Unité de transformation	DIAOUNE Agro-Industrie
BKE	Marché de Gros de Bouaké	Grand Entrepôt
BKE	Marché de Gros de Bouaké	Magasin N° 35
BKE	Marché de Gros de Bouaké	Magasin N° 62
ABJ	Abidjan, Base logistique SIMAT	SIMAT BANDAMA
YMK	CICOA	Raw Cashew Nuts (RCN)

Indicateurs

Qté en circ.	Quantité disponible sur le marché de la BMPA (en Kg)
Date Exp.	Date d' expiration du récépissé d' entreposage
Cours	
Ouv. (Ouverture)	Prix résultant de la confrontation entre l'offre et la demande à l'ouverture du marché
Haut	Prix le plus élevé atteint pendant la séance de Bourse
Bas	Prix le plus bas enregistré pendant la séance de Bourse
Prec. (Précédent)	Prix de clôture de la séance de Bourse précédente
Clôt. (Clôture)	Dernier prix enregistré à la fin de la séance en cours
Var. (Variation)	Écart entre le prix de clôture du jour et celui de la veille, en valeur et en pourcentage.
Flux	
Volume	Quantité totale de marchandises échangées pendant la séance (en kg)
Valeur	Montant total des échanges en monnaie locale (FCFA), calculé comme Prix × Volume.
Nbr.T. (Nbr de transactions)	Total des opérations conclues pendant la séance.

Décision n° **1004** /MINADERPV/CAB du **03 SEPT 2026**
portant agrément de la société AFRICA AGRO PARTNERS en qualité de Courtier en
Produits Agricoles (CPA)-Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse
des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé BMPA-CI

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°0286/MEMINADERPV/MFB/MCI du 18 avril 2024 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de la phase pilote pour l'opérationnalisation des activités de la Bourse des Matières Premières Agricoles ;
- Vu l'avis technique de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;

DECIDE :

Article 1 : La société dénommée **AFRICA AGRO PARTNERS** en abrégé « **AAP** », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de cent millions (100 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody Angré Château, Immeuble BATIM, Appartement 119, Lot D379 copropriété A, Ilot 29 non-loin de la pharmacie des Allées, Bvd Charles Bauza DONWAHI M2 et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 27 octobre 2025, sous le numéro CI-ABJ-03-2025-M-37149, est agréée en qualité de **Courtier en Produits Agricoles (CPA)** dans la catégorie « **Membre Compte Propre et Tiers** » sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire (BMPA-CI).

Article 2 : L'agrément de la société AAP est enregistré sous le numéro **CPA_MCPT/2026-004**.

- Article 3 :** Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société AAP doit être soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé de l'Agriculture.
- Article 4 :** La société AAP doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.
- Article 5 :** La société AAP doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché de la BMPA-CI.
- Article 6 :** Les frais d'agrément sont payables dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'agrément, conformément au montant fixé par l'Autorité de Tutelle du Marché.
- Article 7 :** Une redevance annuelle d'accès à la Bourse et d'adhésion à la Chambre de Compensation est payable par la société AAP au plus tard le 31 mars, selon le montant défini par l'Autorité de Tutelle du Marché.
- Article 8 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au Journal du Marché Agricole (JMA) de la BMPA - CI.

Fait à Abidjan, le 03 SEPT 2026

Le Ministre de l'Agriculture, du Développement
Rural et des Productions Vivrières



Bruno Nabagné KONE

Ampliations :

- MINADERPV/CAB
- BRVM
- AAP
- Chrono

Décision n° 1005 /MINADERPV/CAB du 03 SEPT 2026

portant agrément de la société **AGRICA COMMODITIES** en qualité de Courtier en Produits Agricoles (CPA)-Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé **BMPA-CI**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°0286/MEMINADERPV/MFB/MCI du 18 avril 2024 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de la phase pilote pour l'opérationnalisation des activités de la Bourse des Matières Premières Agricoles ;
- Vu l'avis technique de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;

DECIDE :

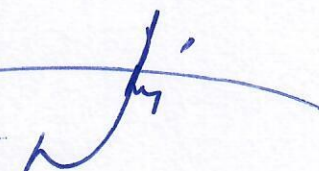
Article 1 : La société dénommée **AGRICA COMMODITIES**, en abrégé « **AGC** », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de cent millions (100 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Angré 7ème tranche, carrefour Bluetooth, Résidence LAH 3 et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 19 septembre 2024, sous le numéro CI-ABJ-03-2024-B12-07693, est agréée en qualité de **Courtier en Produits Agricoles (CPA)** dans la catégorie « **Membre Compte Propre et Tiers** » sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire (BMPA-CI).

Article 2 : L'agrément de la société AGC est enregistré sous le numéro **CPA_MCPT/2026-003**.

- Article 3 :** Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société AGC doit être soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé de l'Agriculture.
- Article 4 :** La société AGC doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.
- Article 5 :** La société AGC doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché de la BMPA-CI.
- Article 6 :** Les frais d'agrément sont payables dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'agrément, conformément au montant fixé par l'Autorité de Tutelle du Marché.
- Article 7 :** Une redevance annuelle d'accès à la Bourse et d'adhésion à la Chambre de Compensation est payable par la société AGC au plus tard le 31 mars, selon le montant défini par l'Autorité de Tutelle du Marché.
- Article 8 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au Journal du Marché Agricole (JMA) de la BMPA-CI.

Fait à Abidjan, le 03 SEPT 2026

Le Ministre de l'Agriculture, du Développement
Rural et des Productions Vivrières




Bruno Nabagné KONE

Ampliations :

- MINADERPV/CAB
- BRVM
- AGC
- CHRONO

Décision n° **0006** /MINADERPV/CAB du **03 SEPT 2026**
portant agrément de la société **IVORY TERRA PARTNERS** en qualité de Courtier en
Produits Agricoles (CPA)-Membre Compte Propre et Tiers sur le marché de la Bourse
des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire, en abrégé **BMPA-CI**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°0286/MEMINADERPV/MFB/MCI du 18 avril 2024 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de la phase pilote pour l'opérationnalisation des activités de la Bourse des Matières Premières Agricoles ;
- Vu l'avis technique de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;

DECIDE :

Article 1 : La société dénommée **IVORY TERRA PARTNERS** en abrégé « **ITP** », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de cent millions (100 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody II plateau Aghien Les Perles, lot 260, Ilot 14 et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 28 avril 2025, sous le numéro CI-ABJ-03-2025-B14-00046, est agréée en qualité de **Courtier en Produits Agricoles (CPA)** dans la catégorie « **Membre Compte Propre et Tiers** » sur le marché de la Bourse des Matières Premières Agricoles de Côte d'Ivoire (BMPA-CI).

Article 2 : L'agrément de la société ITP est enregistré sous le numéro **CPA_MCPT/2026-005**.

Article 3 : Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société ITP doit être soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé de l'Agriculture.

Article 4 : La société ITP doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 5 : La société ITP doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché de la BMPA-CI.

Article 6 : Les frais d'agrément sont payables dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'agrément, conformément au montant fixé par l'Autorité de Tutelle du Marché.

Article 7 : Une redevance annuelle d'accès à la Bourse et d'adhésion à la Chambre de Compensation est payable par la société ITP au plus tard le 31 mars, selon le montant défini par l'Autorité de Tutelle du Marché.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au Journal du Marché Agricole (JMA) de la BMPA-CI.

Fait à Abidjan, le 03 SEPT 2026

Le Ministre de l'Agriculture, du Développement
Rural et des Productions Vivrières



Bruno Nabagné KONE

Ampliations :

- MINADERPV/CAB
- BRVM
- ITP
- Chrono